



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Treize Juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD - A-M. GAUBERTI - G. BARRA, Adjoint
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - S. ARNOULD - S. ALLEG - A. RASKIN -
N. PERRICHON - A. CELKA - S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)
E. MENUT (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) - J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) - M. RAYNAUD
(pouvoir donné à S. LELUIN)

Absent : C. VELAY

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
SITUE RUE DE L'HORLOGE EN VUE DE SON ALIENATION A LA SCI EDNA**

- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les art. L.141-3 et L.141-6,
- **CONSIDERANT** tel que présenté dans plan parcellaire, qu'une emprise du domaine public communal jouxtant la parcelle cadastrée M n°9, supportait dans le passé un escalier permettant de passer de la rue de l'Horloge à la rue de la Fontaine initialement route en terre,
- **CONSIDERANT** que cet escalier n'existe plus depuis plusieurs années et que de facto cette emprise n'est plus utilisée par les riverains,
- **QU'**il y a lieu d'acter de sa désaffectation de son usage par le public,
- **CONSIDERANT** que l'emprise faisant l'objet de déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- **CONSIDERANT** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- **QUE** la SCI EDNA, propriétaire de la parcelle M n°9 a manifesté le souhait de se porter acquéreur de ce délaissé de voirie par courrier en date du 15 juin 2015,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de saisir France Domaine pour connaître le coût du m² de ce délaissé,
- **CONSIDERANT** que la partie déclassée, tel que précisé dans le plan joint, dépendra du domaine privé communal à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **QUE** les frais du géomètre seront supportés par la SCI EDNA,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **La désaffectation et le déclassement** du domaine public de l'emprise située rue de l'Horloge tel que présenté dans le plan ci-joint,
- **La cession de la parcelle** déclassée à la SCI EDNA au prix mentionné par France Domaine ou au coût au m² donné par France Domaine,
- **Que** les frais relatifs à la transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **De donner l'autorisation** à M. le Maire à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE